

Newsletter juridique et fiscale – 8 novembre

PLF 2024 – Obligation transition

La première ministre a engagé mardi soir la responsabilité de son gouvernement sur la partie dépenses, et donc sur l'ensemble du projet de budget pour 2024.

Un [amendement](#) du Gouvernement prévoit d'insérer un article visant à accorder la garantie de l'Etat à des fonds d'investissement alternatifs pour couvrir le risque de perte lié aux investissements dans des **obligations émises par des PME ou ETI françaises** pour financer **l'amélioration de leur performance environnementale ou leur contribution à la transition écologique**.

Le Gouvernement souhaite ainsi faciliter l'accélération des projets de décarbonation des PME et ETI qui font face à des difficultés croissantes pour obtenir des financements bancaires ou désintermédiés.

Les bénéficiaires devront justifier d'un projet de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de la fourniture d'un bien ou service concourant à la transition écologique de l'économie française.

Ces financements seront assortis de clauses d'impact garantissant le respect par les émetteurs de leurs engagements de décarbonation.

Une maturité longue, de 12 ans par exemple, permettra de les distinguer de l'offre existante et de répondre ainsi aux besoins de financement les moins aisément couverts par le marché.

Le volume total d'encours des fonds bénéficiant de cette garantie est limité à 5 Md€ pour les fonds. Extinction du dispositif au 31 décembre 2029.